



AIRE DE SERVICE POUR CAMPING-CARS RÈGLEMENT INTERNE

Le présent règlement interne établit les règles à suivre au Motorhome Ecopark São Brás de Alportel, ci-après dénommé Ecopark, pour assurer la sécurité et le bien-être de ses clients.

Art. 1 – Période de fonctionnement

L'Ecopark est ouvert toute l'année.

Art. 2 – Calendrier

1. La réception est ouverte le matin de 9h00 à 13h00 et l'après-midi de 15h00 à 18h00.
2. Le portail d'entrée ouvre à 8 heures et ferme à 20 heures.
3. Les inscriptions tardives sont acceptées jusqu'à 21h30.
4. La blanchisserie est ouverte de 9h00 à 18h00, sur réservation.

Art. 3 – Période de silence

1. La période de silence commence à 22 heures et se termine à 8 heures.
2. La période de silence doit être respectée par tous et tout bruit susceptible de déranger les clients est strictement interdit.

Art. 4 – Règlement d'entrée et de sortie

1. Le check-in doit être effectué à l'arrivée et pendant les heures d'ouverture de la réception.
2. L'heure de départ est fixée à 11 heures.

Art. 5 – Paiement

1. Le paiement de la nuitée doit être effectué à l'arrivée et pendant les heures d'ouverture de la réception.
2. Si le client souhaite prolonger son séjour, le paiement doit être effectué jusqu'à 11 heures du jour du départ.
3. Tous les services sont prépayés.
4. La liste des prix est disponible à la réception ou sur le site web de l'Ecopark.

Art. 6 – Animaux

1. Les animaux domestiques doivent être déclaré lors du check-in.
2. Les animaux domestiques doivent être tenus en laisse et ne doivent pas être laissés sans surveillance.
3. Les propriétaires d'animaux doivent ramasser les excréments de leur animal lorsqu'ils l'emmènent en promenade.
4. Aucun aboiement excessif n'est autorisé.
5. Tout dommage causé par les animaux est de la responsabilité du propriétaire respectif.

Art. 7 – Droits

Chaque campeur a le droit de :

- a. profiter de son séjour dans un environnement propre, sûr et accueillant;
- b. d'utiliser les espaces verts, les installations et les services disponibles à l'Ecoparc;
- c. participer aux activités programmées par l'Ecoparc;
- d. connaître les prix des services disponibles;
- e. obtenir un reçu;
- f. faire des suggestions concernant l'amélioration des services disponibles à l'Ecoparc;
- g. connaître l'offre touristique de la région.

Art. 8 – Obligations

Chaque campeur est tenu de :

- a. se conformer aux règles énoncées dans le présent règlement;
- b. contribué à une atmosphère paisible et tranquille;
- c. maintenir les espaces verts et les installations propres;
- d. ne pas allumer de feux de camp;
- e. utiliser de préférence les grils collectifs et, en cas d'utilisation d'équipements individuels, le client doit prendre toutes les mesures de sécurité;
- f. placer tous les déchets dans les poubelles de recyclage disponibles à l'entrée de l'Ecoparc;
- g. garder chaque équipement à l'intérieur de l'emplacement;
- h. maintenir l'emplacement propre et en ordre;
- i. utiliser de préférence les cordes à linge disponibles à l'Ecoparc les leurs et ne jamais mettre de cordes aux arbres pour suspendre le linge;
- j. ne pas endommager les installations et les équipements de l'Ecoparc;
- k. utiliser l'eau raisonnablement et ne pas laisser le robinet ouvert;
- l. ne pas laisser les lumières allumées;
- m. évacuez les eaux grises et noires uniquement à la station-service;
- n. respecter la limite de vitesse de 10km/h à l'intérieur de l'Ecoparc pour assurer la sécurité de chaque client;
- o. instruire leurs enfants des règles présentes dans ce règlement intérieur, notamment en ce qui concerne les règles d'hygiène, de sécurité, de tranquillité, d'utilisation du bloc de douches et des toilettes, et de conservation du patrimoine physique et naturel de l'Ecoparc;
- p. indemniser l'Ecoparc et les autres clients pour tout dommage causé.

Art. 9 – Interdictions

Il est interdit de :

- a. allumer des feux de camp sur l'Ecoparc;
- b. jeter des déchets sur le sol, y compris des mégots de cigarettes;
- c. jeter des eaux usées de toute nature à l'extérieur de la station-service;
- d. laver votre camping-car ou d'autres véhicules avec l'eau disponible à la station-service, aux cabines électriques ou au bloc de douches.

Art. 10 – Parking

1. Sur l'emplacement, on ne peut garer qu'un seul camping-car.
2. A l'entrée de l'Ecoparc, il y a un parking pour les voitures, les motos et les remorques.

Art. 11 – Visites

1. Toute visite d'un client doit être signalée et notifiée à l'avance à la direction de l'Ecoparc et doit avoir lieu pendant les heures d'ouverture de la réception.
2. Tout dérangement ou dommage causé par les visites des clients est de la responsabilité du client visité.

Art. 12 – Situations de non-respect

Les personnes qui choisissent de ne pas suivre ces règles peuvent être priées de quitter notre Ecoparc sans aucune forme de remboursement.

Art.13 – Responsabilité

1. La direction de l'Ecoparc est responsable de fournir les informations et le soutien nécessaires à ses clients.
2. La direction de l'Ecoparc décline toute responsabilité en cas d'accident, de dommage, de vol des clients ou de leur équipement dans les locaux de l'Ecoparc.
3. La direction de l'Ecoparc n'accepte aucune responsabilité pour les dommages causés par le feu, les tremblements de terre, la foudre, les explosions, les inondations, les chutes d'arbres ou autres phénomènes naturels.
4. La direction de l'Ecoparc décline toute responsabilité en cas de panne d'électricité et d'eau, qui sont à imputer aux fournisseurs.

Art. 14 – Réclamations

1. Il y a un livre de réclamations à la réception, conformément à la loi.
2. Les éventuelles réclamations des clients doivent être présentées par écrit.

10 mai 2021

Le propriétaire